

Arrêté municipal NP2023_624

portant réglementation du stationnement
et de la circulation le 09 décembre 2023 -
rue de la Lande du Moulin

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 26 octobre 2023 par Monsieur Stéphane PIPARD en vue de réaliser l'élagage d'un chêne,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur la voie communale dénommée rue de la Lande du Moulin,

ARRÊTE

- Article 1** La circulation sera interdite sur la voie communale dénommée rue de la Lande du Moulin le 09 décembre 2023 de 09 heures 00 à 18 heures 00, excepté pour les riverains et les services de secours
- Article 2** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de ladite voie au droit du chantier le 09 décembre 2023 de 09 heures 00 à 18 heures 00, excepté pour les véhicules affectés aux travaux.
- Article 3** La signalisation adaptée sera fournie par les services communaux, mise en place par Stéphane PIPARD et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 4** La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge du demandeur si nécessaire.
- Article 5** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité des travaux.
- Article 6** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et Stéphane PIPARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER

Adjoint au pôle aménagement du territoire



Annexe à l'arrêté NP2023_624



Publié le 14 novembre 2023